

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DA 9 Approbation du lancement d'accords-cadres multi-attributaires pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments relatif à la réalisation de travaux de menuiserie, des marchés subséquents, ainsi que des marchés à bons de commande mono-attributaire pour des travaux de menuiserie et parquetage.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert dans le cadre du groupement de commandes d'accords-cadres multi-attributaires en quatre (4) lots séparés (3 lots pour la Ville et 1 lot pour le Département) pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de menuiserie extérieure bois et PVC et des marchés subséquents, ainsi que des marchés à bons de commande mono-attributaire en six (6) lots séparés pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments pour la réalisation de travaux de menuiserie et parquetage, et lui demande l'autorisation de signer les six (6) marchés à bons de commande mono-attributaire ;

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées le principe et les modalités de passation, consultation et d'attribution dans le cadre du groupement de commandes de trois (3) accords-cadres multi-attributaires des lots municipaux n°1, n°2 et n°3 et les marchés subséquents selon la procédure de l'appel d'offres pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de menuiserie extérieure bois et PVC, et des six (6) marchés à bons de commande mono-attributaire des lots municipaux n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6

pour la maintenance et l'aménagement de bâtiments, pour la réalisation de travaux de menuiserie et parquetage.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, les Règlements de Consultation, les Cahiers des Clauses Administratives Particulières, dont les textes sont joints à la présente.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où les accords cadres et les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du Code des Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : M. le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés à bons de commande municipaux des lots n°1, n°2, n°3 et n°4 résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur deux (2) ans sont les suivants :

minimum : 800 000 euros HT, maximum : 2 900 000 euros HT dont :

municipal : minimum : 800 000 euros HT, maximum : 2 400 000 euros HT

départemental : sans minimum, maximum : 500 000 euros HT

et les marchés à bons de commande municipaux des lots n°5 et n°6 résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur deux (2) ans sont les suivants :

minimum 100 000 euros HT, maximum : 400 000 euros HT.

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, chapitre 11, nature 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement de la Ville de Paris chapitre 23, nature 2313, toutes rubriques confondues, sur les budgets de fonctionnement annexes d'assainissement et des Transports Automobiles Municipaux chapitre 011, nature 6156 et 61558 et sur les états spéciaux des mairies d'arrondissements, pour les exercices visés pour la période d'exécution des marchés, et aux mêmes budgets en cas de reconduction, sous réserve des décisions de financement.